

Délibération n°2017-4
Conseil d'administration du 30 mars 2017

Objet : Demande du Centre hospitalier de Montauban de remise de majorations de retard

M. Domeizel, Président de séance,
rend compte de l'exposé suivant

EXPOSÉ

Le Centre hospitalier de Montauban sollicite la remise gracieuse des majorations de retard, d'un montant de 234 967,23 euros, appliquées par la CNRACL suite au paiement tardif des cotisations des mois de septembre 2014 et décembre 2015.

Vu l'article 6-IV-1^o 3^{ème} alinéa et l'article 7-I du décret n°2007-173 du 7 février 2007 modifié qui donne compétence au Conseil d'administration pour définir les modalités, et notamment la date et la périodicité, de versement des retenues et contributions, et de statuer en cas de défaut de versement et de demandes gracieuses de remise ou réduction de majorations,

Vu l'article 70 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission des comptes pour examiner la situation débitrice des employeurs en matière de cotisations normales et les demandes de remises gracieuses des majorations de retard,

Vu la délibération n°2014-31 du 18 décembre 2014 qui redéfinit les dispositions applicables aux demandes de remises gracieuses des employeurs,

Vu l'avis de la commission des comptes élargie au bureau pris dans sa séance du 28 mars 2017,

- considérant les demandes du Centre hospitalier en date du 3 mars 2015 et du 28 juillet 2016,
- compte tenu du fait que le Centre hospitalier
 - est à jour du paiement de ses cotisations,
 - indique que les mises en paiement des cotisations ont été effectuées dans les délais réglementaires,
 - fournit à l'appui de sa demande un courrier de la Trésorerie de Montauban précisant que le retard est dû à des incidents de virement et que le comptable met tout en œuvre pour éviter la répétition de ce genre d'incident,

Le Conseil d'administration délibère et décide à l'unanimité, s'agissant des majorations de retard appliquées au Centre hospitalier de Montauban sur les cotisations des mois de septembre 2014 et décembre 2015, la remise totale des majorations de retard d'un montant global de 234 967,23 euros.

Bordeaux, le 30 mars 2017

La secrétaire administrative du conseil



Virginie Lladeres